

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2018

Le trois décembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de LUGOS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Emmanuelle TOSTAIN, Maire.

Présents : Mme TOSTAIN, M. ARQUEMBOURG, Mme DUFAURE M. BEAU, Mme VALLIER, M. DAVID, Mme MARBOIS, Mme LANUC, Mme LAURIOUX, M. VERFAILLIE, Mme DECAUP MAYSONNAVE.

Absents excusés : Mme CAMBOURIEU (pouvoir à M. ARQUEMBOURG), M. LOBBEE (pouvoir à Mme VALLIER).

Absents : M. CANO, Mme VANDENBUSSCHE.

Secrétaire de séance : Mme DECAUP.

Affiché le :

ORDRE DU JOUR

N° d'ordre	NATURE DES DOSSIERS	VOTE
2018/12/01	Forêt : assiette des coupes 2019	Retiré de l'ordre du jour
2018/12/02	Contrat assurance incapacité du personnel 2019	
2018/12/03	Logévie : cession de bail	
2018/12/04	Orange : études pour implantation antenne-relais	
2018/12/05	Dissolution du CCAS	
2018/12/06	Télétransmission des actes : convention avec la Préfecture	
2018/12/07	Modifications budgétaires	Retiré de l'ordre du jour
2018/12/08	Déclarations d'Intention d'Aliéner	
2018/12/09	Décisions prises par le maire	

➤ **Délibération n°2018-12-01 – Contrat d'assurance incapacité du personnel 2019.**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion. Le taux de cotisation pour l'année 2019 est inchangé et s'élève à 7.38 %.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;

-d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à ce contrat.

➤ **Délibération n°2018-12-02 – Logévie : cession de bail à Domofrance.**

Par bail emphytéotique en date du 17 octobre 1979, signé avec la participation de Maître Lamaignère, la commune de Lugos a mis à disposition de Logévie (ex Habitation Economique), un immeuble situé à Le Bourg 33830, transformé en son temps en logements sociaux (résidence du Château d'eau).

Logévie a engagé le transfert d'une partie de son patrimoine au profit d'une autre filiale du Groupe Action Logement, à savoir Domofrance, dans l'assiette de laquelle se trouve l'immeuble, objet dudit bail emphytéotique. Consécutivement, Domofrance sera substituée à Logévie dans l'ensemble des droits et obligations afférents à ce bail emphytéotique.

Par ailleurs, ce bail mentionnant dans ses dispositions que sa cession ne peut intervenir sans l'accord préalable de la commune, Logévie sollicite notre accord pour la cession du bail afin de permettre la signature de l'acte de vente chez le notaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

-d'autoriser la cession par Logévie du bail emphytéotique à Domofrance,

-d'autoriser Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Délibération n°2018-12-03 – Orange : études pour implantation antenne-relais.**

Afin de répondre à l'appétence pour les usages d'internet à Très Haut Débit mobile et assurer une qualité de service en conformité avec les engagements pris auprès de l'Arcep (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) conduit Orange à développer son réseau 4G.

Par courrier reçu le 25 octobre dernier, la société Orange, unité de pilotage Réseau Sud-Ouest, nous a informés être à la recherche d'un lieu d'implantation pour une antenne-relais sur le territoire de notre commune.

Aussi, Orange sollicite notre accord de principe afin de l'autoriser à effectuer :

- toutes démarches administratives, notamment déposer une déclaration de travaux, un permis de construire etc...
- toutes études (essais radio, mesures de champs, études de structure et de charge...) en vue d'étudier la faisabilité technique d'implantation ou réaménagement de station radioélectrique

Sur le terrain communal situé à proximité de la déchetterie et non cadastré ou sur le terrain communal situé à l'intersection de la route départementale RD 110 et de la route des camblancs non cadastré également.

Ceci exposé, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Orange SA, sise au 1 Avenue Nelson Mandela, 94110 Arcueil, à effectuer toutes les démarches administratives et les études de faisabilité technique d'implantation d'une antenne relais sur les emprises communales ci-dessus mentionnées.

➤ **Délibération n°2018-12-04 – Dissolution du CCAS.**

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans les communes de moins de 1500 habitants et peut être dissous par délibération.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la Commune compte moins de 1 500 habitants,

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

DECIDE : de dissoudre le CCAS à compter du 31 décembre 2018 et de transférer le budget du CCAS sur celui de la Commune ainsi que les conventions en cours.

Demande à Mme le Maire d'en informer par écrit les membres du CCAS,

Autorise Mme le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'application de la présente délibération.

➤ **Délibération n°2018-12-05 – Télétransmission des actes : convention avec la Préfecture.**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 139, et le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pris pour son application,

autorisent la transmission des actes des collectivités et des établissements publics de coopération intercommunale par voie électronique.

La commune de Lugos, dans le cadre de la mise en place des services mutualisés d'administration électronique, souhaite dématérialiser les actes administratifs et les actes liés à la comptabilité publique.

Pour ce faire, il est nécessaire de choisir un tiers de télé transmission afin de respecter le cadre réglementaire en vigueur.

La commune a choisi dans le cadre de son adhésion au syndicat mixte Gironde Numérique le tiers de télé transmission appelé S2LOW.

Préalablement à la mise en œuvre de la télé transmission des actes, il convient de signer avec les responsables de l'État dans le département les conventions idoines fixant le périmètre et les modalités de transmission.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise Mme le Maire à signer les conventions relatives à la dématérialisation avec la Préfecture de la Gironde et à la dématérialisation de la comptabilité publique avec les services compétents de la Direction des finances publiques au niveau local ou national.

- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires aux procédures de dématérialisation.

➤ **Délibération n°2018-12-06 – Déclarations d'Intention d'Aliéner.**

Madame le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain, conformément aux articles L211-1 et suivants du code de l'urbanisme :

➤N°2018-34 : Immeuble bâti, cadastré C 472p, d'une superficie 2 251 m² (Lot A), situé 17 rue de la Gare, appartenant à M. et Mme COUTURIER.

➤N°2018-35 : Immeuble bâti, cadastré B 1998 et 2000 (B 1999, 1284 et 1282 1/3 indivis du passage), d'une superficie de 581 m², situé 37 route de Casaque, appartenant à M LAFORET André.

➤N°2018-36 : Immeuble non bâti, cadastré C 775, d'une superficie de 2 525 m², situé 11bis piste de Millet, appartenant à M. CECCHI Ermanno.

➤N°2018-37 : Immeuble bâti, cadastré C 768, d'une superficie de 2 346 m², situé 11 bis rue de la Gare, appartenant à M. DEPIREUX Fabien.

➤N°2018-38 : Immeuble non bâti, cadastré B 752p, 753p, 751p, d'une superficie de 956 m², appartenant à la SCI de l'Agneau.

➤N°2018-39 : Immeuble bâti, cadastré B 2340, 2341 et 2347, d'une superficie de 2 287 m², situé 14 impasse Peleou, appartenant à Mme TECHOUEYRES Maryse.

➤N°2018-40 : Immeuble non bâti, cadastré C 472p (Lot B), d'une superficie de 1 383 m², situé 17 bis rue de la Gare, appartenant à M. Mme COUTURIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens désignés ci-dessus.

➤ **Délibération n°2018-12-07 – Décisions prises dans le cadre des délégations du maire.**

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative aux opérations de fin de contrat d'affermage et aux suites à donner concernant la délégation de service public de l'exploitation de l'eau potable : mission attribuée à la société Gétudes Consultants pour un montant de 4 750 € HT.

Contrat de maintenance logiciel JVS Mairistem (logiciel métier : compta, budget, élections, paie, Etat civil...) : avenant au contrat de maintenance d'un montant de 403 € HT (ajout de services liés aux changements réglementaires : prélèvement à la source, Répertoire Electoral Unique...). La maintenance pour 2019 s'élèvera à 1 321.16 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à.